

**** 3 B****

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 1000 €

D 160 route de Cholet la Chauvière Ld Noiron 85000 La Roche Sur Yon

RCS LA ROCHE SUR YON 799168026

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 24/02/2026

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 80 Rue Louis Calbry 14690 Le Bô, en remplacement de l'ancien siège social, situé au D 160 route de Cholet la Chauvière Ld Noiron 85000 La Roche Sur Yon à compter du 24/02/2026.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés la cession de 400 actions pour un montant de 1 euros de la Société détenues par Johan Bisson en date du 24/02/2026, à l'associé cessionnaire suivant : M. philippe Bisson, résidant 80, rue Louis Calbry 14690 LE BÔ, France né(e) le 14/11/1957 à Buchy 76750.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Il est pris acte par les Associés la cession de 500 actions pour un montant de 1 euros de la Société détenues par Michel Bisson en date du 24/02/2026, à l'associé cessionnaire suivant : M. philippe Bisson, résidant 80, rue Louis Calbry 14690 LE BÔ, France né(e) le 14/11/1957 à Buchy 76750.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

JOHAN BISSON, associé(e)

Michel Bisson, associé(e)

Philippe Bisson, associé(e)

Johan Bisson, Cédant d'actions de la Société

philippe Bisson

Michel Bisson, Cédant d'actions de la Société

philippe Bisson